

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2016

8^{ème} **Commission**
N° CP-2016-1-8-2

Service instructeur
DECS - Service des actions éducatives

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES
COLLEGE ROBERT SCHUMAN À VOLGELSHEIM**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège de VOLGELSHEIM. Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R216-4 à R216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat). Dans le cadre de cette procédure, il est proposé d'affecter quatre logements à des personnels TOS et trois logements à des personnels de l'Etat.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois des titulaires bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège de VOLGELSHEIM, réuni les 21 septembre et 9 novembre 2015, propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service.

Conformément à la réglementation, les concessions de logement par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du loyer et de franchises de charges dont le montant est fixé annuellement par la Commission Permanente du Conseil départemental (pour 2015, rapport n°2015-4-8-1 du 24 avril 2015). Pour 2015, ce montant est de 1882€/an (chauffage collectif) et de 2510€/an (chauffage individuel).

La situation ancienne et nouvelle des logements figure dans les tableaux ci-dessous.


Situation ancienne :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	4 chemin des écoliers	6	170m ²		Principal
2)	6a rue du collège	5	92m ²		Principal adjoint
3)	6b rue du collège	5	92m ²	Agent TOS	
4)	8a rue du collège	5	92m ²		Gestionnaire
5)	8b rue du collège	5	92m ²	Agent TOS	
6)	12 chemin des écoliers bâtiment A 1 ^{er} étage entrée droite début du couloir	4	85m ²	Agent TOS	
7)	12 chemin des écoliers bâtiment A 1 ^{er} étage entrée droite fond du couloir	4	85m ²		Conseiller principal d'éducation
8)	12 chemin des écoliers bâtiment A 1 ^{er} étage entrée gauche	3	57m ²	Non affecté à un emploi	

Situation nouvelle

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	4 chemin des écoliers	6	170m ²		Principal
2)	6a rue du collège	5	92m ²	Agent TOS	
3)	6b rue du collège	5	92m ²	Agent TOS	
4)	8a rue du collège	5	92m ²		Gestionnaire
5)	8b rue du collège	5	92m ²	Agent TOS	
6)	12 chemin des écoliers bâtiment A 1 ^{er} étage entrée droite début du couloir	4	85m ²	Agent TOS	
7)	12 chemin des écoliers bâtiment A 1 ^{er} étage entrée droite fond du couloir	4	85m ²		Conseiller principal d'éducation
8)	12 chemin des écoliers bâtiment A 1 ^{er} étage entrée gauche	3	57m ²	Non affecté à un emploi	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN